

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 27.2023

**Objet : VIREMENTS DE CREDITS N°01 OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 020
« DEPENSES IMPREVUES »**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de crédits supplémentaires en section d'investissement,

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

D E C I D E

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement du budget de la commune au titre de l'année 2023 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	215 76	2551	Acquisition tondeuse autoportée	+ 5 699.00 €
D	I	21	2158	1821	Acquisition ordinateur portable	+ 1 407.60 €
D	I	21	2158	1821	Acquisition borne tactile	+ 10 500.00 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	020	020		Dépenses imprévues	- 17 606.60 €

Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 24 mai 2023

Monsieur Le Maire,
Christian BERTHOLLIER,

